

## **CAS PRATIQUE**

Le but de l'exercice est d'apporter une solution juridique solidement argumentée à un problème de fait. Pour atteindre ce but, il faudra traduire les faits en termes juridiques pour pouvoir les qualifier, puis déceler le problème de droit, déterminer la règle de droit et vérifier son applicabilité ou non à la question posée.

Ce travail nécessite un mouvement de va et vient du fait au droit, autrement dit un raisonnement du concret à l'abstrait et vice versa. D'une certaine manière, le cas pratique est prétexte à la démonstration de vos connaissances sur le thème de la séance du TD.

### **Résolution du ou des problèmes de droit**

Il s'agit d'établir l'adéquation d'une règle de droit au problème soulevé. Vous devez rapprocher les faits qualifiés de la ou les règle(s) de droit que vous pensez applicable(s).

Il s'agit d'un raisonnement syllogistique :

- mineure (les faits),
- majeure (règle(s) de droit),
- solution.

Si le sujet permet d'envisager plusieurs hypothèses, chacune devra être examinée de façon successive. Il est souvent judicieux de mettre en exergue l'hypothèse qui a le plus de chances d'aboutir au regard de la question posée.

La question à se poser absolument :

- Quel article on peut invoquer ?

Si différents articles, il faut tous les évoquer, toutes les hypothèses doivent être envisagées. Le but étant au final de démontrer, de choisir la plus adaptée.

Dans les 2 cas, il faut agir en deux temps :

- Regarder l'applicabilité du droit

Exemple : article 6 = soit volet civil, soit volet pénal.

- Application de l'article et sa mise en œuvre

Exemple : l'article 8 est violé car il y a eu ingérence. On doit donc regarder si les 3 critères de l'ingérence sont présents.

## **REDACTION DU DEVOIR**

a. Écrire une phrase d'introduction autour du thème de la séance (sans pour autant s'éloigner du cas d'espèce)

b. Résumer succinctement les faits et les qualifier.

c. Poser le ou les problèmes de droit.

d. Annoncer sur quels fondements vous allez vous baser.

e. Le plan

I- APPLICABILITE DE L'ARTICLE DE LA CEDH

II- APPLICATION DE L'ARTICLE DE LA CEDH

Votre raisonnement doit être étayé par des références jurisprudentielles et doctrinales